

Avis aux Organismes d'Evaluation de la Conformité « OEC » accrédités et demandeurs d'accréditation

Objet : Mise en œuvre de la facturation des prestations liées à l'accréditation

Dans le cadre de l'application de l'arrêté conjoint du Ministre de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique et le Ministre de l'Economie et des Finances n° 2435.14 du 9 Ramadan 1435 (7 juillet 2014) fixant les tarifs des services rendus à l'occasion du contrôle des instruments de mesure et de l'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité, il est porté à la connaissance des organismes d'évaluation de la conformité (OEC) que les prestations suivantes, réalisées par la Division d'accréditation (Service Marocain d'Accréditation « SEMAC »), relevant du Ministère de l'Industrie et du Commerce, dans le cadre des procédures d'accréditation, donneront lieu dorénavant à la perception des frais, détaillés ci-après, et ce à partir **du 1^{er} janvier 2026** :

Type de prestation	Tarifs applicables	Délai de règlement
Instruction d'une demande d'accréditation initiale	3000 dhs	Les frais d'instruction doivent être versés après traitement de la demande et avant la notification de la décision relative à sa recevabilité.
Instruction d'une demande de renouvellement d'accréditation	3000 dhs	
Instruction d'une demande d'extension (nouveaux domaines)	1500 dhs	
Redevance annuelle	6000 dhs En cas d'accréditation initiale en cours d'année, une redevance est appliquée, calculée comme suit : Redevance de l'année courante = Redevance annuelle × M/12 (M étant le nombre de mois entiers restant à couvrir jusqu'à la fin de l'année).	<u>Pour l'année 2026 :</u> Au plus tard le 31 mars 2026. <u>Pour les années suivantes :</u> Tous les organismes accrédités ou suspendus sont tenus de régler la redevance annuelle avant le 31 décembre de l'année courante. <u>Pour les accréditations octroyées en cours d'année :</u> La redevance annuelle doit être versée préalablement à la délivrance de l'attestation d'accréditation.

Nous vous informons que les règlements peuvent être effectués selon les modalités suivantes :

- Par chèque certifié : libellé à l'ordre du Régisseur de la Délégation du Ministère de l'Industrie et du Commerce de Rabat ;
- En espèces : directement à la Délégation du Ministère de l'Industrie et du Commerce de Rabat (sise 21, Boulevard Doukkala, Quartier Aviation, Rabat).

Important : Il est impératif de prendre rendez-vous avant tout déplacement sur place, auprès de :

- **M. Larbi BENDAHANE**, régisseur titulaire de recettes : 06 66 95 70 52
lbendahhane@mcinet.gov.ma, ou
- **M. Mohamed KHALESS**, régisseur suppléant de recettes : 06 62 04 02 73
mkhaless@mcinet.gov.ma

En cas de non-paiement dans les délais visés ci-dessus, le recouvrement des sommes dues ainsi que les majorations qui s'y ajoutent s'effectuent conformément aux dispositions de la loi n°15-97 formant code de recouvrement des créances publiques.

A cet effet, les OEC sont invités à prendre toutes les dispositions utiles afin d'anticiper cette évolution et d'en tenir compte dans la planification de leurs démarches d'accréditation.

Pour toute information complémentaire relative à l'application de ces dispositions, les OEC peuvent contacter la division d'accréditation sur dac@mcinet.gov.ma ou [05 37 71 51 42](tel:0537715142).